

EMPLOYEURS DE SALARIES EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE (CDD)*

*Vous avez opté pour le dispositif emploi simplifié qui vous permet
de réaliser 10 formalités avec un seul document :*

Le Titre Emploi Simplifié Agricole - TESA

Pour vous aider à réaliser les bulletins de salaires, nous vous communiquons ci-dessous le montant horaire du SMIC ainsi que les taux à appliquer à compter du 01.01.2011 pour le calcul des cotisations et des contributions dues par vos salariés.

➤ Montant du SMIC horaire au 01.01.2011 9,00 €

➤ Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :

Secteurs d'Activité		Salarié domicilié fiscalement en France		
		OUI		NON
		Ligne E	Ligne F	Ligne E uniquement
110	Arboriculture - Maraîchage - Culture légumière	19,585 %	2,817 %	19,38 %
110	Horticulture - Pépinière (GIT)	19,585 %	2,817 %	19,38 %
120	Champignonnière	19,585 %	2,817 %	19,38 %
130	Elevage spécialisé gros animaux	19,585 %	2,817 %	19,38 %
140	Elevage spécialisé petits animaux	19,585 %	2,817 %	19,38 %
150	Centre équestre	19,397 %	2,813 %	19,200 %
180	Culture et élevage non spécialisé	19,585 %	2,817 %	19,38 %
190	Viticulture **	19,585 %	2,817 %	19,38 %
400	Entreprise de travaux agricoles	19,585 %	2,817 %	19,38 %

** Pour les contrats vendanges, renseigner en plus la ligne G en portant le montant de l'exonération part ouvrière, au taux de 7,50 %.

Important : Après élaboration du bulletin de paie, vous devez adresser le volet B dans sa totalité à la MSA.

Nous vous communiquons au verso, le détail des taux de cotisations part ouvrière et part patronale.

* d'une durée n'excédant pas 3 mois.

DETAIL DES TAUX DE COTISATION, PART OUVRIÈRE ET PART PATRONALE

COTISATIONS	(110-120-130-140-180-190-400)		(110) CULTURE SPECIALISEE	(180) POLYCULTURE	(190) VITICULTURE	(400) ENTREPRISE TRAVAUX AGRICOLES
	Part ouvrière		Part patronale	Part patronale	Part patronale	Part patronale
	Domicilié en France	Non domicilié en France	Taux de droit commun	Taux de droit commun	Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité	0,75 %	5,50 %	12,80 %	12,80 %	12,80 %	12,80 %
Vieillesse dans la limite du plafond de sécurité sociale	6,65 %	6,65 %	8,30 %	8,30 %	8,30 %	8,30 %
Vieillesse sur totalité	0,10 %	0,10 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Contribution solidarité autonomie			0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %
AFA (allocations familiales agricoles)			5,40 %	5,40 %	5,40 %	5,40 %
ATA (accidents du travail)			3,05 %	3,25 %	3,35 %	3,85 %
FNAL			0,10 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %
Chômage	2,40 %	2,40 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %
AGFF	0,80 %	0,80 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %
AGS			0,40 %	0,40 %	0,40 %	0,40 %
Médecine du travail			0,42 %	0,42 %	0,42 %	0,42 %
Retraite complémentaire	3,75 %	3,75 %	3,75 %	3,75 %	3,75 %	3,75 %
Prévoyance décès	0,17 %	0,17 %	0,17 %	0,17 %	0,17 %	0,17 %
Prévoyance incapacité de travail	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
FAFSEA ⁽²⁾			0,55 %	0,55 %	0,55 %	0,55 %
FAFSEA CDD			1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
AFNCA - ANEFA - PROVEA	0,01 %	0,01 %	0,26 %	0,26 %	0,26 %	0,26 %
CSG déductible - Taux applicable sur 100 % de la rémunération brute	4,955 %	0 %				
(Ligne E) SOUS TOTAL	19,585 %	19,38 %				
CSG - CRDS Non déductible (ligne F) - Taux applicable sur 100 % de la rémunération brute	2,817 %	0 %				
TOTAL	22,402 %	19,38 %	43,30 % ⁽¹⁾	43,50 % ⁽¹⁾	43,60 % ⁽¹⁾	44,10 % ⁽¹⁾

(1) Ces taux peuvent être minorés par l'application de la réduction dégressive des cotisations patronales dite « réduction Fillon » ou par le dispositif d'exonération des travailleurs occasionnels.

(2) Ce taux comprend une cotisation additionnelle de 0,35 % appelée annuellement au 4^{ème} trimestre si présence de salariés en C.D.I. au 31 décembre de l'année précédente ou chaque trimestre si présence uniquement de salariés en CDD au 31 décembre de l'année précédente.